

VILLE DE GIEN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 Juin 2014 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame ADELE-CORBY Amandine, en date du 14/06/2014, par lettre adressée au Maire, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT.

M. le Maire rappelle à cet effet, l'article L 270 du Code Electoral prévoyant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier Elu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, la réception de la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur DAHMANI Alain, placé au 27^{ème} rang, soit immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à siéger au Conseil Municipal en remplacement de l'élu démissionnaire.

Monsieur DAHMANI Alain a accepté le mandat de Conseiller Municipal en lieu et place de l'élu démissionnaire.

M. le Maire proclame son installation et procède à son inscription sur le tableau du Conseil Municipal.

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. TUISAT	à	M. CAMMAL
M. DAMON	à	M. BOULEAU
Mme CADIER	à	Mme BOURDIN
Mme STRACK	à	M. FAGART

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER Camille

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Juin 2014

M. HIDAS rappelle que sur le point n° 24, il avait décidé de s'abstenir car il n'y avait pas assez d'éléments dans le dossier.

Ajoute qu'au vu du dossier et de son aspect environnemental le Conseil Municipal s'est prononcé sur avis de la commission « Industrie, Artisanat, Cadre de Vie, Travaux » et qu'il aurait peut-être été plus cohérent d'avoir l'avis de la commission « Environnement, Propreté, Urbanisme, Energie et Agriculture ».

M. le Maire dit que M. HIDAS et M. TINDILLERE étaient tous les deux présents à cette commission.

Ajoute que ce dossier est arrivé tardivement en Mairie.

Prend acte des observations faites.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. le Maire donne des précisions sur les conditions d'adoption des délibérations du Conseil Municipal et plus précisément sur la notion de « refus de prendre part au vote ».

M. le Maire demande l'avis du conseil sur l'ajout de 3 points supplémentaires à l'Ordre du Jour :

- * Démolition du bâtiment (ancien IME) situé Place de la Victoire.
- * Cession de la parcelle cadastrée section DI n° 317 à LOGEMLOIRET.
- * Finances Communales – Tarifs communaux – Droits de place, foires et marchés.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

01 FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Le Bois Fort » à ARRABLOY

Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée les résultats des comptes du Budget annexe du LOTISSEMENT D'ARRABLOY à la fin de l'exercice 2013 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2014 :

➤ **Résultat d'investissement** : déficit de 429 285,27 €

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de reprendre en dépenses d'investissement, au compte **D 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**, le déficit d'investissement de **429 285,27 €**.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE REPORT DU DEFICIT
D'INVESTISSEMENT DE 429 285,27€**

02 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Le Bois Fort » à ARRABLOY

Vote du Budget Supplémentaire 2014

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le projet de Budget Supplémentaire 2014 du LOTISSEMENT D'ARRABLOY qui est proposé à l'Assemblée intègre les résultats définitifs de l'exercice 2013, le déficit prévisionnel ayant été déjà inscrit au BP 2014 pour 430 000 €.

Pour mémoire, une première tranche de 29 624 m² comportant 23 lots en accession aux particuliers au prix de 32 € HT le m² et un ilot locatif Logem ont été totalement achevés en 2009. Les tranches 2 et 3 non réalisées représentent une surface de 50 433 m² pouvant comporter 59 lots.

Le budget primitif 2014 a été équilibré par une prévision de recette issue de la vente des terrains restant à aménager pour un prix équivalent au déficit restant à couvrir.

La recherche d'un promoteur immobilier pouvant acheter l'ensemble des terrains restant à aménager pour un prix au moins équivalent au déficit restant à couvrir ne s'est pas avérée fructueuse.

Dans l'attente d'une décision concernant ce lotissement, le budget supplémentaire enregistre l'ajustement du résultat déficitaire de ce budget.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes

Chapitre R70 Produits des services (vente de terrains) - 714,73 €

Total des recettes - **714,73 €**

B - Dépenses

Chapitre D042 Opérations d'ordre entre sections (stock initial) -
714,73 €

Total des dépenses - **714,73 €**

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

Chapitre R040 Opérations d'ordre entre sections (stock initial)- 714,73 €

Total des recettes - **714,73 €**

B - Dépenses

Chapitre D001 Reprise déficit d'investissement 2013 - 714,73 €

Total des dépenses - **714,73 €**

Mme DE CREMIERS précise qu'en commission finances, il avait été demandé de supprimer le mot « encore » de la phrase : « La recherche d'un promoteur immobilier pouvant acheter l'ensemble des terrains restant à aménager pour un prix au moins équivalent au déficit restant à couvrir ne s'est pas encore avérée fructueuse » afin de lever l'ambiguïté sur la suite qui sera donnée à ce projet et qui n'est pas encore décidée.

M. HIDAS demande des précisions sur la régularisation du déficit prévisionnel.

Mme ROBLIN précise que lors du vote du budget primitif, elle avait déjà anticipé le déficit de 430 000 €.

Ajoute que pour le budget supplémentaire, c'est un ajustement afin d'inscrire le montant exact du déficit.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 PROPOSE QUI S'EQUILIBRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT A LA SOMME DE - 714,73 €.

Mme DE CREMIERS dit qu'il faut trouver une solution pour ce lotissement.

Ajoute qu'il y a un arbitrage à faire entre l'urbanisation et l'aspect financier de ce projet.

Demande si une commission Ad Hoc peut être créée sur ce sujet afin de faire avancer le projet.

M. le Maire propose de ne pas constituer une nouvelle commission.

Demande à M. GREUIN, Maire Délégué d'Arrabloy, d'associer les personnes qui le souhaitent à cette réflexion qui pourrait se faire dans le cadre d'une commission « Industrie, Artisanat, Cadre de Vie, Travaux ».

03 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée les résultats des comptes du Budget annexe de l'EAU à la fin de l'exercice 2013 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2014 :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de **129 812,52 €**
- **Résultat d'Investissement** : déficit de **107 568,12 €**

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2013 s'élèvent à :

- 40 946,63 € en dépenses,
- 11 970,11 € en recettes.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 136 544,64 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- DE REPENDRE EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AU COMPTE D 001 « SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE », LE DEFICIT DE 107 568,12 €,

- D'AFFECTER AU COMPTE R 1068 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE » LA SOMME DE 129 812,52 € POUR COUVRIR LE BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

04 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
Vote du Budget Supplémentaire 2014

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le projet de Budget Supplémentaire 2014 du service de l'EAU qui est proposé à l'Assemblée intègre les résultats de l'exercice 2013.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes

Chapitre R 70	Vente de produits (surtaxe)	- 4 340,00 €
Chapitre R 042	Opérations d'ordre entre sections (amort subventions)	+ 40,00 €
	<u>Total des recettes</u>	- 4 300,00 €

B - Dépenses

Chapitre D 66	Charges financières (intérêts)	- 3 300,00 €
Chapitre D 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	- 1 000,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	- 4 300,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

Chapitre R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 129 812,52 €
Chapitre R 13	Subventions (restes à réaliser 2013)	+ 5 259,80 €
Chapitre R 16	Emprunts à recouvrer	+ 7 772,12 €
Chapitre R 27	Autres immo.financières TVA (Restes à réaliser 2013)	+ 6 710,31 €
Chapitre R 040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	- 1 000,00 €

Total des recettes + **148 554,75 €**

L'emprunt total à recouvrer pour l'exercice 2014 s'élève donc à **234 606,12 €** (226 834 € inscrits au BP 2014 + 7 772,12 € au BS 2014).

B - Dépenses

Chapitre D 001	Solde d'exécution investissement 2013 reporté	+ 107 568,12 €
Chapitre D 040	Opérations d'ordre entre sections (amort subventions)	+ 40,00 €
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles HT (restes à réaliser 2013)	7 937,32 €
Chapitre D 23	Immobilisations en cours HT (restes à réaliser 2013)	26 299,00 €
Chapitre D 27	Autres immo. financières TVA (restes à réaliser 2013)	6 710,31 €

Total des dépenses + **148 554,75 €**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE PROJET DE BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2014 QUI S'EQUILIBRE :**

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A - 4 300,00 €
EN SECTION D'INVESTISSEMENT A + 148 554,75 €

05 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN

Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée les résultats des comptes du Budget annexe du TRANSPORT à la fin de l'exercice 2013 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2014 :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 3 322,37 €
- **Résultat d'Investissement** : excédent de 28 159,07 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE REPRENDRE AU COMPTE R 001 « EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE », LA SOMME DE 28 159,07 €,**
- **D'AFFECTER AU COMPTE R 1064 « RESERVES REGLEMENTEES », LA SOMME DE 200 €**
- **D'AFFECTER AU COMPTE R 002 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE » LA SOMME DE 3 122,37 €.**

06 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN

Vote du Budget Supplémentaire 2014

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le projet de Budget Supplémentaire 2014 du service du TRANSPORT URBAIN qui est proposé à l'Assemblée intègre les résultats de l'exercice 2013.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes

Chapitre R 002	Excédent de fonctionnement reporté 2013	+ 3 122,37 €
Chapitre R 77	Pdts exceptionnels (subvention du budget Ville)	+ 13 197,63 €

Total des recettes + **16 320,00 €**

B - Dépenses

Chapitre D 012	Charges de personnel (un recrutement au 1 ^{er} juillet)	+ 15 000,00 €
Chapitre D 042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	+ 1 320,00 €

Total des dépenses + **16 320,00 €**

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

Chapitre R 001	Excédent d'investissement reporté 2013	+ 28 159,07 €
Chapitre R 10	Dotations, Réserves	+ 200,00 €
Chapitre R 040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	+ 1 320,00 €
Chapitre R 16	Emprunt	- 24 679,07 €

Total des recettes + **5 000,00 €**

L'emprunt de 89 000 € inscrit au BP 2014 pour l'acquisition du nouveau bus est donc ramené à 64 320,93 €.

B – Dépenses

Chapitre D 21 Immobilisations corporelles + 5 000,00 €

Total des dépenses + 5 000,00 €

La subvention d'équilibre à verser par le budget principal, prévue au budget primitif 2014 (c/65738/8.15) pour un montant de 111 870 €, **est portée à 125 067,13 €** (soit + 13 197,63 €).

M. HIDAS précise qu'il a été reporté 28 000 € à la section d'Investissement dans le cadre de ce budget supplémentaire qui permet la diminution de la ligne consacrée à l'emprunt.

Demande pourquoi les recettes apparaissent en produits exceptionnels.

Mme ROBLIN précise que le budget du transport est financé par une subvention de la Ville qui doit être imputée au compte 774 du chapitre 77 – Produits exceptionnels.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE PROJET DE BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2014 PROPOSE QUI S'EQUILIBRE :**

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SOMME DE 16 320,00 €
EN SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SOMME DE 5 000,00 €**

Mme DE CREMIERS demande si une réflexion ne peut pas être engagée sur la gratuité aujourd'hui totale de ce service en instituant un tarif très faible, symbolique, afin de faire participer les bénéficiaires de ce service.

Ajoute qu'à travers cette demande, elle souhaite redonner du sens aux notions de solidarité et de responsabilité.

M. le Maire en prend acte et demande que ce sujet soit débattu en commission.

07 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée les résultats des comptes du Budget annexe de L'OFFICE DU TOURISME à la fin de l'exercice 2013 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2014 :

- **Résultat de Fonctionnement** : excédent de 12 028,52 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,
DECIDE D'AFFECTER AU COMPTE R 002 (EXCEDENT DE
FONCTIONNEMENT REPORTE) LA SOMME DE 12 028,52 €.**

08 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

Vote du Budget Supplémentaire 2014

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Le projet de Budget Supplémentaire 2014 de L'OFFICE DU TOURISME qui est proposé à l'Assemblée intègre les résultats de l'exercice 2013.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Recettes

Chapitre R002	Excédent de fonctionnement reporté 2013	+ 12 028,52 €
Chapitre R75	Autres produits de gestion courante (prise en charge du déficit par le budget principal)	- 10 028,52 €
	<u>Total des recettes</u>	<u>+ 2 000,00 €</u>

B - Dépenses

Chapitre D012	Charges de personnel	+ 2 000,00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>+ 2 000,00 €</u>

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 QUI S'EQUILIBRE :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SOMME DE 2 000,00 €

09 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Affectation du résultat de l'exercice 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée les résultats des comptes de la ville de Gien à la fin de l'exercice 2013 qu'il y a lieu de reprendre au budget supplémentaire 2014 :

- **Fonctionnement** : excédent de **2 753 683,07 €**
- **Investissement** : déficit de **1 455 405,56 €**

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2013 s'élèvent à :

- 886 712,57 € en dépenses d'investissement
- 3 210,04 € en recettes d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 2 338 908,09 €.

M. le Maire dit que le budget devient de plus en plus tendu et qu'il sera amené à présenter lors d'un prochain conseil une motion de l'Association des Maires de France qui conteste le poids excessif des charges qui tombent sur les collectivités.

Ajoute que l'Etat peut faire des emprunts sur sa section de fonctionnement pour notamment payer son personnel, les collectivités locales ne peuvent le faire.

Dit qu'il a rencontré des professionnels du bâtiment et qu'ils sont tous inquiets car 70 % de leurs finances sont issues des collectivités territoriales.

M. FAGART dit qu'il est contre une gratuité totale des services.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

DE REPRENDRE EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AU COMPTE D 001 « SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE », LE DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE 1 455 405,56 €,

D'AFFECTER, EN RECETTES D'INVESTISSEMENT, AU COMPTE R 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES » LA SOMME DE 2 338 908,09 € CORRESPONDANT AU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT,

D'AFFECTER, EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT, AU COMPTE R 002 « EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE » LA SOMME DE 414 774,98 €.

10 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vote du Budget Supplémentaire 2014

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

Monsieur le rapporteur rappelle que le budget supplémentaire est avant tout un rectificatif du budget primitif voté en fin d'année et un lien avec le budget de l'exercice précédent. Il intègre les déficits et les excédents de la gestion budgétaire antérieure, ainsi que les restes à réaliser. Mais il permet également l'ajustement des crédits inscrits et l'inscription d'opérations nouvelles.

Pour 2014, le projet de budget supplémentaire est le suivant :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Excédent de fonctionnement reporté 2013 (R 002) + 414 774,98 €

Ajustement des recettes prévues au B.P. 2014..... + 3 200,00 €

- Chapitre R73 Impôts et taxes (*droits de stationnements*) - 65 000 €
- Chapitre R74 Dotations et subventions + 68 200 €
(*Prestations de service de la CAF Multi accueil et CLSH*)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT..... + 417 974,98€

II - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ajustement des dépenses prévues au B.P. 2014..... + 417 974,98 €

- Chapitre D011 Charges à caractère général + 165 274,98 €
 - dont *Electricité, gaz, fioul, carburants* + 87 500 €
 - Achats prestations (repas)* + 16 775 €
 - Entretien voies et réseaux* + 39 000 €
 - Entretien matériels roulants* + 5 000 €
 - Contribution eaux pluviales* + 5 300 €
- Chapitre D014 Atténuation de produits (*reversement FPIC*).....+ 208 000 €
(*141 908 € en 2013 et 71 701 € en 2012*)
- Chapitre D65 Autres charges de gestion courante + 56 700 €
 - dont *dotations supplémentaires associations sportives* + 30 000 €
 - subvention CFA Est Loiret 2013* + 21 000 €
 - subvention au budget Transport* + 13 200 €
 - subvention au Budget Office du Tourisme* - 10 000 €
 - formation des élus* + 2 500 €
- Chapitre D66 Charges financières (*taux intérêts bas*).....- 12 000 €

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT..... + 417 974,98 €

III - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser 2013 + **886 712,57 €**

- Chapitre D20 Immobilisations incorporelles + 25 644,51 €
- Chapitre D21 Immobilisations corporelles + 262 435,35 €
- Chapitre D23 Immobilisations en cours + 598 632,71 €

Déficit d'investissement 2013 (D 001)..... + **1 455 405,56 €**

Ajustement des dépenses prévues au B.P. 2014 + **74 800,00 €**

- Chapitre D041 Opérations d'ordre patrimoniales + 15 000 €
(comptabilisation acquisition voiries Francelot à titre gratuit)

- Chapitre D21 Immobilisation corporelles - 222 700 €

 Terrains - 25 000 €
 Aménagements de terrains + 2 600 €
 Installat° générales, agencé (notamment travaux clocher de l'Eglise différés en attente de subventions) - 314 880 €
 Autres constructions (préemption maison Warnant) + 45 000 €
 Installations de voirie (matériel urbain canin, barrières) + 14 000 €
 Matériel roulant (complément pour benne à ordures) + 36 200 €
 Matériel de transport (achats différés) - 36 100 €
 Mobilier + 4 900 €
 Autres matériels (barnums, déco Noël, tapis salle gym...) + 50 580 €

- Chapitre D23 Travaux en cours + 278 000 €

 Eclairage public (parking salle Cuiry, Arrabloy, Montoires) + 79 000 €
 Travaux de voirie (rue de Tournai, Chemin Bel Air, rue des Vergers, rue des Vanneaux...) + 219 000 €
 Réseau eaux pluviales chemin de la Fourcherie (trx pris en charge par RTE) - 35 000 €
 Construction Club House Pétanque (complément) + 15 000 €

- Opérations d'équipement + 4 500 €

 Opération n° 103 Rénovation énergétique (D21) - 8 000 €
 Opération n° 107 Trx mise en sécurité bâtiments (D21) + 11 500 €
 (complément ascenseur Centre Anne de Beaujeu)
 Opération n° 122 Avenue Villejean (D23) + 1 000 €

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT..... + **2 416 918,13 €**

IV - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Excédent de fonctionnement capitalisé 2013 (R 1068)..... + **2 338 908,09 €**

Restes à réaliser 2013 (subventions)..... + **3 210,04 €**

Ajustement des recettes prévues au B.P. 2014..... - **121 200,00 €**

- Chapitre R041	Opérations d'ordre patrimoniales.....	+ 15 000,00 €
	(comptabilisation acquisition voiries Francelot à titre gratuit)	
- Chapitre R13	Subventions.....	+ 36 800,00 €
	dont EDF (enfouissement réseaux avenue Villejean)	+ 33 850 €
	Etat (Procès-Verbaux Electroniques)	+ 2 250 €
	Amendes de police	+ 700 €
- Chapitre R024	Produits des cessions.....	- 173 000,00 €
	dont Auberge d'Arrabloy + licence IV	-120 000 €
	7 rue de Paris	-53 000 €

SOUS-TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 220 918,13 €
---	-----------------------

Compte tenu des crédits inscrits en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 2 416 918,13 €, il se dégage donc **un besoin d'emprunt de 196 000 €** pour équilibrer le budget supplémentaire de la section d'investissement.

En conséquence, le besoin total d'emprunt pour l'exercice 2014 s'élève à 1 935 975 € (1 739 975 € inscrits au BP 2014 + 196 000 € au BS 2014).

Pour information :

Encours de la dette par habitant au 31/12/2014 sans nouvel emprunt :	.754 €
+ Emprunt 1 739 975 € BP 2014.....	+ 114 €
+ Emprunt 196 000 € BS 2014	+ 13 €

<u>Nouvel encours de la dette / habitant au 31/12/2014</u>	<u>881 €</u>
---	---------------------

<u>Moyenne de la strate en 2012</u>	<u>955 €</u>
--	---------------------

La capacité de désendettement au 31 décembre 2013 est de 5,7 années. Elle correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (solde des recettes et dépenses réelles de fonctionnement).

M. le Maire précise que l'emprunt de 1 935 975 € n'est pas encore réalisé.

M. HIDAS dit que certaines recettes pérennes ont été supprimées comme les décisions de baisser la fiscalité et de supprimer des zones de stationnement payant.

Dit qu'il serait bien de compenser ces diminutions par autre chose en menant également une réflexion sur les dépenses pérennes.

Dit qu'il souhaite faire passer un message de prudence.

Dit que même en investissement, les marges de manœuvre sont faibles et indique que certains équilibres doivent également être respectés en investissement notamment celui d'avoir les ressources propres nécessaire pour rembourser le capital de la dette.

M. le Maire répond que la capacité de désendettement de la ville est de 5,7 années et que cela est très vertueux.

Ajoute qu'effectivement lorsque la ville emprunte, les intérêts sont inscrits sur le budget de fonctionnement.

Dit que la capacité d'autofinancement est très faible.

Dit que les bâtiments communaux sont aujourd'hui presque tous vendus.

Ajoute qu'aujourd'hui la ville souhaite mettre le Giennois au cœur du dispositif financier.

Dit qu'il est convaincu depuis 15 ans, que les collectivités territoriales vivent au-dessus de leurs moyens et que l'on doit se préparer à des temps plus durs.

Dit qu'il invite l'assemblée à réfléchir sur cette diminution du train de vie de la ville et à veiller à ce qu'elle ne se fasse pas au détriment du service public et des administrés.

Ajoute qu'aujourd'hui les marges de manœuvres sont également très limitées pour lever l'impôt.

Dit que l'augmentation des impôts ne serait pas un signe positif auprès des administrés.

Ajoute enfin pour répondre sur la création des zones bleues, que la ville perçoit les amendes de police à travers la DGF.

Ajoute qu'il partage le fait d'être prudent pour l'avenir.

M. RAVOYARD demande des précisions sur la disparition dans le budget des recettes issues de la vente de l'épicerie d'Arrabloy.

M. le Maire dit que d'un point de vue strictement budgétaire, les services n'ont aucune pièce justificative relative à cette vente et qu'il est illégal d'inscrire une recette au budget pour laquelle la ville n'a pas les pièces justificatives.

Ajoute qu'il a rencontré l'épicier et qu'aujourd'hui il est prêt à payer la somme de 120 000 € pour l'épicerie mais il a demandé un échelonnement du paiement.

Dit qu'il lui a demandé de prendre rendez-vous avec le receveur municipal afin de voir si cet échelonnement de paiement est possible.

Dit qu'une fois que les services auront la proposition du receveur, celle-ci sera étudiée en commission Finances.

M. RAVOYARD dit que l'épicerie est indispensable à Arrabloy.

M. le Maire dit qu'il invite les Arrablaysiens à aller à l'épicerie et ajoute qu'il est convaincu de la nécessité de cette épicerie à Arrabloy.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE PROJET DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE 2014 PROPOSE QUI S'EQUILIBRE :**

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SOMME DE 417 974,98 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SOMME DE 2 416 918,13 €

11 - **DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME GIEN-BRIARE-CHATILLON ET DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LES 3 IME (Chantemerle, Hauts de Gien, les Papillons Blancs)**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Le rapporteur informe que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués amenés à siéger au sein :

- du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aérodrome GIEN-BRIARE-CHATILLON
- du Conseil de la vie Sociale de l'IME « Chantemerle »
- du Conseil de la vie Sociale de l'IME « Les Papillons Blancs »
- du Conseil de la Vie Sociale de l'IME « les Hauts de Gien »

Après avoir recueilli les différentes candidatures,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DESIGNÉ :

- M. BOULEAU
- M. CAMMAL
- M. LAURENT
- M. COLPIN

Pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérodrome GIEN-BRIARE-CHATILLON.

Et

- Mme DE METZ pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'IME de « Chantemerle »
- Mme BOURDIN pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'IME « Les Papillons Blancs »
- Mme CONSTANTIN pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'IME « les Hauts de Gien ».

12 - **DESIGNATION D'UN DELEGUE SIEGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARRABLOY**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Le rapporteur informe que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Arrabloy.

Après avoir recueilli les différentes candidatures,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DESIGNÉ M. GERARD THOMAS POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARRABLOY.

13 - INFORMATION SUR LES MISES A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES D'ASSOCIATIONS GIENNOISES

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur indique au Conseil que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 61 à 63, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou qui participe à l'exécution de ces services.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise les modalités et conditions d'application de la loi.

Les mises à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes sont effectuées à titre onéreux, avec remboursement des rémunérations et des charges des personnels mis à disposition.

Les mises à disposition ne peuvent avoir lieu qu'après accord de l'agent, elles font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

La convention de mise à disposition définit notamment les missions de service public confiées à l'agent, la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil.

Ces mises à disposition sont conclues pour une durée maximum de 3 ans.

Le conseil est informé des mises à disposition de personnel, pour une durée de 3 ans, auprès des organismes suivants :

▪ HBC Gien Loiret	628 heures annuelles
▪ ASG Natation	1088 heures annuelles
▪ ASG Plongée	48 heures annuelles
▪ ASG Football	395 heures annuelles
▪ ASG Judo	502 heures annuelles
▪ Abeille de Gien	640 heures annuelles
▪ Rugby club Gien-Briare	216 heures annuelles
▪ Harmonie municipale	6 heures annuelles
▪ Chorale de Gien	95 heures annuelles

Mme CHARENTUS précise que la chorale n'est plus municipale depuis 2009.

M. le Maire demande si les nouveaux statuts ont été envoyés à la Mairie.

Mme CHARENTUS dit que les statuts ont été déposés en Préfecture en 2009 et qu'elle vérifiera s'ils ont bien été envoyés à la Mairie.

M. HIDAS précise que s'il y a des élus qui sont présidents ou membres du bureau des associations concernés, il serait judicieux qu'ils s'abstiennent sur le vote de cette délibération.

Demande s'il y a un remboursement de l'association pour ces mises à disposition.

M. CAMMAL précise qu'il y a une obligation de remboursement pour l'association.

M. HIDAS demande s'il y a un critère pour l'attribution du nombre d'heures.

Demande s'il y a un rapport d'objectifs rendus par ces associations compte-tenu de la durée de 3 ans de ces conventions.

Ajoute que s'il y a des économies à faire, il faudra peut-être un jour remettre en cause ces différentes subventions.

Demande enfin pourquoi ces conventions sont conclues pour 3 ans.

M. CAMMAL dit que sur le nombre d'heures, cela dépend de la spécificité de l'activité et qu'il est parfois difficile pour ces associations de trouver du personnel qualifié.

Ajoute que ces conventions sont effectivement passées pour 3 ans mais qu'elles sont revues tous les ans. Chaque année, les associations précisent leur besoin en nombres d'heures et l'avis des agents est à chaque fois sollicité.
Si un agent refuse cette mise à disposition, la ville ne peut l'obliger.

Ajoute enfin que les contrats d'objectifs tiennent compte de tous ces paramètres.

M. le Maire dit qu'il faut mener une réflexion sur la nature de ces dépenses.

Dit qu'il ne serait pas favorable à une diminution des subventions aux associations sportives et culturelles car c'est un outil, une prolongation de la mission de service public qui permet l'intégration des jeunes.

M. HIDAS dit que c'est l'engagement pluriannuel qui l'interpelle et qu'il serait peut-être bien d'avoir plus d'éléments sur le type de mise à disposition.

M. RAVOYARD demande s'il est possible de rajouter dans la délibération : « ces mises à disposition sont conclues pour une durée maximum de 3 ans, révisable tous les ans ».

Par 29 voix POUR et 4 ne prenant pas part au vote (Mrs COLPIN, TINDILLERE, TUISAT, Mme CHARENTUS)

**LE CONSEIL, A LA MAJORITE, PREND ACTE DES MISES A DISPOSITION
PRESENTEES EN SEANCE.**

14 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Avis du Conseil

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur rappelle que la dernière révision complète du tableau des effectifs du personnel a été adoptée lors de la séance du 26 février 2014, des révisions partielles sont également intervenues les 22 avril et 4 juin 2014.

Ce projet de modification du tableau des effectifs a pour objet de proposer :

- de supprimer certains emplois suite à des créations validées par le conseil municipal des 26 février, 22 avril et 4 juin dernier pour répondre aux besoins des services,
- de modifier des emplois compte tenu des qualifications nécessaires aux besoins des services.

Compte tenu des situations individuelles des agents et des réussites aux examens professionnels, les emplois ci-dessous sont modifiés :

Création (grade)	durée de nbre travail		Suppression (grade)	durée de nbre travail		observations
Propositions de créations pour promotions internes						
Attaché	TC	1				
Rédacteur	TC	1				
conseiller des APS	TC	1				
Agent de Maîtrise	TC	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	-1	promotions non soumises à quotas
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	-5	
nombre de promotions		9			-6	pour information : déjà 1 poste vacant en Animateur, et 1 en technicien
suppression des grades d'origine suite aux avancements de grade proposés au 1er avril 2014						
			Attaché	TC	-2	
			Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	-4	
			Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	-1	
			Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	TC	-3	
			Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	-1	
			Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TC	-1	
			ATSEM principale 2 ^{ème} classe	TC	-1	
			ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	-1	
			Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	TC	-1	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	-3	
			Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	-2	
sous-total					-20	

Création (grade)	durée de travail	nbre	Suppression (grade)	durée de travail	nbre	observations
avancements de grade						
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	6	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	-6	suite à 2 réussites à examen professionnel
services Culturels						
			Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TC	-1	suite création poste attaché de conservation par délibération du 22/4/2014
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	TC	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TC	-1	départ par mutation à remplacer
service multi-Accueil						
puériculture 1 ^{ère} classe	TC	1	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	TC	-1	Remplacement départ par détachement
service scolaire						
			Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	TC	-1	départ à la retraite remplacé par emploi d'avenir
			Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20h00	-1	licenciement pour inaptitude physique définitive. Agent remplacé depuis plus de 3 ans
divers						
			Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	-1	suppression suite retraite invalidité - poste déjà remplacé
			Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	-1	régularisation suite promotion Rédacteur 2013
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	-1	équilibre
			Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	TC	-1	équilibre
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	TC	2				équilibre
service des Sports						
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	TC	-1	départ par mutation à remplacer
Services Techniques						
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	-1	équilibre
			Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	-1	équilibre
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	2				équilibre

M. HIDAS dit que cela est intéressant d'avoir cette récapitulation car cela permet de voir l'évolution globale des effectifs.

Demande des précisions sur le poste de collaborateur de cabinet. Celui-ci devant être recruté par la CDCG et en partie mis à disposition de la Ville de Gien.

Demande si c'est pour cela qu'il est indiqué dans ce tableau des effectifs.

M. CAMMAL répond que c'est pour cela qu'il est indiqué dans le tableau des effectifs.

M. le Maire précise que le contrat de collaborateur de cabinet s'arrête en même temps que la fin du mandat et que par conséquent, aujourd'hui, ce poste n'est pas pourvu au niveau de la Ville de Gien.

Ajoute que ce tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » et qu'il sera modifié lors du prochain Conseil Municipal.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE TABLEAU DES EFFECTIFS
PRESENTE EN SEANCE ET PRECISE QUE CES DISPOSITIONS PRENDRONT
EFFET AU 1^{ER} JUILLET 2014.**

15 - PERSONNEL COMMUNAL – Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce même rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Le Comité Technique a été informé le 11 juin dernier.

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2013.

Effectif rémunéré au 1 ^{er} janvier	319
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ..	25
Taux d'emploi direct	7,84%
Nombre d'unités manquantes.....	néant
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes ..	53 345.00 €
Soit	3,11 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction.....	0
La contribution s'élève pour 2014 à	NÉANT

Le taux d'emploi légal est de8,81 %

Pour mémoire voici les données déclarées en 2013 :

Effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2012.....312

Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi21

Taux d'emploi direct6,73%

Nombre d'unités manquantes.....néant

Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes46 847,00 €

Soit2,73 unités

Nombre d'unités manquantes après réduction..0

La contribution s'élève pour 2013 àNÉANT

Le taux d'emploi légal est de.....7,61 %

**APRES DISCUSSION, LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT SUR
L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES.**

**16 - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DU NOMBRE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION
DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES ELUS**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le rapporteur rappelle que le comité technique a pour mission générale d'être consulté sur toutes les questions relatives aux conditions de travail telles qu'elles sont définies à l'article 33 de la loi 84-53.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

2° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,

Chacun de ces 2 organismes comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. L'avis de ces comités est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Les élections des représentants du personnel doivent se dérouler le 4 décembre prochain.

Dix semaines au moins avant ces élections, le conseil municipal doit se prononcer pour déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. Chaque membre titulaire a un suppléant.

Considérant que le comité technique a été saisi le 11 juin 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 358 agents.

Il est proposé de fixer pour le comité technique et le CHSCT à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et de maintenir la parité numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité.

Le rapporteur propose également que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli par le comité technique et le CHSCT pour tous les dossiers soumis à ces instances.

M. CAMMAL précise que le conseil a la possibilité de ne plus rendre paritaire le Comité Technique et le CHSCT.

Indique qu'il a été fait le choix au sein du Comité Technique Paritaire de conserver cette parité entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité.

M. le Maire dit que le Comité Technique Paritaire est une instance importante et qui sera amenée à statuer dans les mois à venir sur la mutualisation.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, FIXE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL A 5 (ET EN NOMBRE EGAL LE NOMBRE DE REPRESENTANTS SUPPLEANTS).

DECIDE LE MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE EN FIXANT UN NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE EGAL A CELUI DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRE ET SUPPLEANTS.

DECIDE LE RECUEIL, PAR LE COMITE TECHNIQUE, DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES ELUS.

17 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'ENTREPOSAGE, DEPOLLUTION, DEMONTAGE OU DECOUPAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE SUR LE SITE DE NEVOY SITUÉ ROUTE DE BOIS D'AMBLAY PRESENTEE PAR LA 12^{ème} BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL DE L'ARMEE DE TERRE

Avis du Conseil

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La 12^{ème} base de soutien du Matériel de l'Armée de Terre a présenté auprès des services préfectoraux un dossier relatif à l'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2712-1-b (enregistrement) et située route de Bois d'Amblay sur le territoire de la commune de Nevoy.

Le projet soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'Environnement, notamment le Titre Ier du Livre V parties législative et réglementaire, Articles R.512-46-11 à R.512-

46-15) fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 12 mai au 12 juin 2014 inclus.

Bien que le projet se situe sur la commune de NEVOY, la commune de Gien se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le projet.

M. LAURENT précise que c'est une activité qui existait déjà et que le projet est une extension et un renforcement de cette activité et par conséquent de ces emplois.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DONNE UN AVIS FAVORABLE SUR CE PROJET.

18 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2013

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Le rapporteur rappelle que l'article 73 de la loi du 2 Février 1995 dite loi BARNIER impose au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Le décret n° 2007-675 du 2 Mai 2007 en précise le contenu.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport afférent à l'exercice 2013 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 19 Juin 2014 ; il doit en outre être présenté à l'Assemblée avant le 1^{er} Juillet 2014 et soumis à son avis.

M. TINDILLERE présente au conseil le rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

M. HIDAS précise que l'article 73 de la loi BARNIER ne correspond pas au rapport du délégataire mais au rapport de la collectivité sur le service public de l'eau potable qui intègre notamment les éléments du budget évoqués lors de cette séance.

M. le Maire indique que lors de la Commission Communale des Services Publics Locaux, le délégataire a présenté les éléments financiers de son contrat.

M. HIDAS précise que si ce service de l'eau était intercommunal, il n'y aurait pas, au vu du seuil démographique, d'obligation de la collectivité à présenter ce rapport devant le conseil.

M. le Maire précise que lors d'une réunion de présentation du rapport par le délégataire, celui-ci a indiqué l'existence d'un avenant concessif alors que la ville est en affermage et non en concession.

Dit qu'il a informé le délégataire qu'une remise à plat de la gestion du service de l'eau sera faite d'ici la fin du contrat en 2016. Le délégataire l'a bien compris

Ajoute qu'il y aura un débat sur ce sujet à savoir si ce service doit continuer à être délégué ou bien s'il doit être en régie mais également s'il doit être intercommunal.

Dit que ces questions ont également été soulevées lors de la Commission Communale des Services Publics Locaux.

M. HIDAS indique que ce qui est positif c'est l'amélioration du taux de rendement des réseaux et que ceci permettra de négocier dans de bonnes conditions le futur contrat si la ville décide de rester en délégation.

M. le Maire indique également que les ouvrages seront remis à la ville.

M. HIDAS informe que le contrat de délégation doit avoir une durée limitée et que c'est pour cela que la Chambre Régionale des Comptes avait émis des observations sur l'avenant prolongeant la durée du contrat actuel.

Dit que le niveau intercommunal serait peut-être plus approprié pour la gestion de ce service.

M. TINDILLERE informe que plusieurs communes membres de la CDCG ont un contrat avec la Lyonnaise des Eaux avec des échéances différentes.

**LE CONSEIL, PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL
DU SERVICE DE L'EAU.**

19 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Le rapporteur indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

M. FAES, Receveur Municipal affecté à la Trésorerie de Gien, perçoit actuellement une indemnité de conseil au taux plein et une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73 € par an.

M. HIDAS dit que puisque le conseil accorde la totalité de l'indemnité au receveur municipal il pourrait être bien d'approfondir les relations de travail avec lui.

Dit qu'aujourd'hui la Direction Générale des Finances Publiques passe des conventions qui permettent d'avoir une autre approche partenariale et plus efficiente des finances et de la comptabilité.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

**DEMANDE LE RECOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR
ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL.**

**ACCORDE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TAUX DE 100 % PAR AN.
CETTE INDEMNITE SERA CALCULEE SELON LES BASES DEFINIES
A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 16 DECEMBRE
1983 PRECITE ET SERA ATTRIBUEE A CHRISTIAN FAES.**

**ACCORDE EGALEMENT L'INDEMNITE DE CONFECTION DES
DOCUMENTS BUDGETAIRES POUR UN MONTANT DE 45, 73 €.**

20 - INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à l'Assemblée de ses décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 avril 2014 :

Entre le 7 Mai 2014 et le 4 Juin 2014 :
il y a eu 12 ventes ou renouvellements de concessions

21 - DEMOLITION DU BATIMENT (ancien IME) situé place de la Victoire

Validation d'un accord de principe pour déposer le permis de démolir de l'ancien IME

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Il est rappelé au conseil que la Ville de Gien possède un bâtiment situé Place de la Victoire à l'angle de la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord sur la parcelle cadastrée CR 98 (Ancien IME).

Ce bâtiment n'est plus occupé depuis de nombreuses années et ne présente pas d'intérêt pour les promoteurs, les professionnels ou encore la municipalité au regard des coûts de réhabilitation, de changement de destination et de remise aux normes.

En outre, chacun s'accorde à dire que l'espace foncier qui serait dégagé par la démolition de ce bâtiment offrirait des possibilités d'aménagement et de requalification des espaces ouvrant des opportunités d'implantations commerciales.

La démolition de ce bâtiment, qui libérera un espace important, permettra d'engager la reconquête de l'hyper-centre par un programme d'aménagement favorisant l'environnement nécessaire aux fonctions sociales, récréatives, urbaines et commerciales.

A la lecture de ce qui vient d'être exposé et afin d'aller plus loin dans les démarches avec les différents acteurs de l'aménagement urbain (urbanistes, développeurs, promoteurs...), il est proposé au conseil de valider le principe de la démolition de l'ancien IME.

Sur avis favorable de ses Commissions « industrie, artisanat, cadre de vie, travaux » et « environnement, propreté, urbanisme, énergie, agriculture » du 18 juin 2014,

Mme DE CREMIERS dit que cette démolition est une bonne chose et qu'elle va permettre la revitalisation du centre-ville.

Ajoute que le « pourquoi faire » est à ce jour encore flou puisqu'il est fait référence à un programme d'aménagement favorisant l'environnement nécessaire aux fonctions sociales, récréatives, urbaines et commerciales.

Dit que par principe de précaution et une fois la démolition effective, elle souhaite que ce projet soit fait en lien et en collaboration avec les Giennois et les Giennoises car c'est un endroit qui va très fortement marquer l'identité de la ville.

Dit qu'il ne faut pas que les Giennois subissent comme cela a été le cas par exemple pour la surface commerciale du centre ville.

Dit qu'il faut qu'il y ait de la concertation.

Ajoute qu'en matière culturelle par exemple, il manque un théâtre à la Ville de Gien et qu'il pourrait être réalisé dans le cadre de ce projet.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE PRINCIPE DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR
DE L'ANCIEN IME,
AUTORISE M. LE MAIRE A DEPOSER LE PERMIS DE DEMOLIR.

22 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DI n° 317 A LOGEMLOIRET

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Le rapporteur indique que dans le cadre du projet de construction de la future gendarmerie nationale dans le quartier des Montoires, il convient, afin de régulariser la situation, de céder la parcelle cadastrée section DI n° 317 à LOGEMLOIRET.

Cette parcelle d'une superficie de 15.321 m2 est aujourd'hui entretenue par LOGEMLOIRET.

Les Commissions « industrie, artisanat, cadre de vie, travaux » et « environnement, propreté, urbanisme, énergie, agriculture » se sont réunies le 18 Juin 2014 et proposent de céder à LOGEMLOIRET, à titre gratuit, la parcelle cadastrée DI n° 317.

M.LAURENT indique qu'aujourd'hui la gendarmerie ne peut plus fonctionner normalement, et n'a plus les locaux ni les infrastructures suffisantes. Les locaux actuels sont très vétustes.

Dit que les négociations ont été difficiles mais qu'un accord a été obtenu entre LOGEMLOIRET, la gendarmerie et le président de la CDCG afin d'acter ce projet.

Dit que l'arrivée de cette gendarmerie dans le quartier des Montoires est une bonne chose et va permettre de le sécuriser.

M. le Maire dit qu'il est urgent de travailler sur ce dossier.

Ajoute que c'est la première étape de ce projet.

Ajoute qu'il y a aujourd'hui de moins en moins de gendarmes qui souhaitent venir sur la Ville de Gien, il est donc important de réagir et de poursuivre ce dossier.

Dit que dans le cadre de ce dossier, le conseil est amené à régulariser une situation. En effet, LOGEMLOIRET est propriétaire des emprises des bâtiments et du parking sous-terrain mais en aucun cas, il n'était propriétaire du reste de la parcelle n°327.

Ajoute que cette situation n'a jamais fait l'objet de convention, ni de bail emphytéotique comme d'autres bâtiments sur la Ville.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE LE PRINCIPE DE CESSION A TITRE GRATUIT A
LOGEMLOIRET DE LA PARCELLE CADASTREE DI N° 317,
APPARTENANT A LA VILLE DE GIEN,**

**AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LES ACTES A INTERVENIR DANS LE
CADRE DE CETTE CESSION.**

**23 - FINANCES COMMUNALES – Tarifs communaux – Droits de place, foires
et marchés**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

Une consultation a été lancée pour la perception des droits de place pour les marchés communaux, foires et fêtes foraines ; la commission ad Hoc a attribué ce marché à la société SOMAREP-GROUPE MANDON le jeudi 28 novembre 2013. Les recettes perçues sont reversées en intégralité à la ville de Gien.

Le placier nommé par la société SOMAREP-MANDON doit proposer une politique d'animation promotionnelle du marché.

Un forfait d'animation permettrait de financer des animations ponctuelles organisées par le placier de la société SOMAREP-GROUPE MANDON.

M. HIDAS dit que le caractère obligatoire et à la fois facultatif de cette contribution l'interpelle.

Ajoute que cela doit bien être précisé.

M. le Maire propose de la rendre obligatoire.

M. COLPIN indique qu'auparavant, la ville versait une subvention à l'association des commerçants non sédentaires de 4 800 € pour animer les marchés.

Ajoute qu'aujourd'hui, le placier propose de mettre en place un forfait de 4€ et de 1 € afin que ce soit lui qui propose des animations.

M. HIDAS dit qu'il faut peut-être supprimer le caractère facultatif de cette recette.

M. le Maire dit que les commissions doivent approfondir les dossiers.

Ajoute qu'il faut éclaircir la faisabilité juridique de la mise en place de ces forfaits.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE LA CREATION DES FORFAITS SUIVANTS :

- **COMMERÇANTS ABONNES FORFAIT MENSUEL 4 EUROS**
- **COMMERÇANTS PASSAGERS PAR MARCHE INCLUS DANS
LE METRAGE 1 EURO**

* * * * *

QUESTIONS ORALES

* * * * *

M. RAVOYARD dit qu'il est important qu'il y ait un travail de fond dans les commissions et dit que cela n'a pas été le cas sur le dossier des rythmes scolaires.

Dit que la ville prend une décision sage en ne mettant pas en place tout de suite des activités périscolaires.

Ajoute qu'un travail avait été fait par la municipalité précédente avec un projet d'animations périscolaires.

Dit que le projet final proposé est de rallonger la pause méridienne et de mettre en place la garderie à partir de 16 h 00 au lieu de 16 h 30.

Dit qu'il ne sait pas comment les parents vont récupérer leurs enfants à 11 h 45 le mercredi matin.

Dit que cela a été fait très rapidement sans aucune concertation.

Dit que ce qui le gêne le plus c'est la demi-heure payante supplémentaire au niveau de la garderie.

Dit que la ville a supprimé les stationnements payants avec des cartes gratuites pour certains et là on fait payer les parents.

M. le Maire dit qu'il ne faut pas mélanger ces deux dossiers.

Précise que la demi-heure de garderie coûte 18 € à la ville pour 1, 43 € demandé aux parents.

M. RAVOYARD dit que c'est le principe qui le gêne.

Mme FLANDRY dit que la commission des Affaires Scolaires s'est réunie la semaine dernière et qu'en aucun cas M. RAVOYARD s'est exprimé sur ce sujet.

Ajoute qu'il faut effectivement travailler en commission et dire les choses lors de celle-ci et non ici en séance de Conseil Municipal.

M. RAVOYARD dit que lors de cette commission, il a bien précisé que c'était une réforme à minimiser et a alerté sur la problématique d'une sortie des enfants à 11 h 45 le Mercredi.

M. le Maire rappelle que les rythmes scolaires, ce ne sont pas les collectivités territoriales mais l'Etat.

Rappelle également qu'il a toujours été contre le décret « Peillon ».

M. RAVOYARD dit que d'après les sondages effectués par l'Association des Maires de France, il y aurait environ 80 % des personnes qui seraient satisfaites de la mise en place de ces rythmes scolaires.

M. le Maire dit qu'il faut laisser à la ville un an d'observation sur ces rythmes scolaires et ajoute que si on est sur une projection 2015, c'est une réforme qui va coûter 230 000 € à la ville.

Mme ROGER dit que cette réforme des rythmes scolaires est complètement inadaptée pour les enfants.

Dit qu'en commission, il a été présenté le questionnaire qui avait déjà été diffusé dans les écoles.

Dit qu'en commission, il n'y avait pas lieu de travailler davantage puisque tout était déjà prêt.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas à revenir sur la demi-heure payante puisque depuis 20 ans la garderie est payante et ajoute que ce n'est pas que de la garderie mais que de nombreuses animations sont mises en place.

Mme ROGER intervient sur le dossier de l'installation de la gendarmerie dans le quartier des Montoires et dit que cela est très bien.

Ajoute qu'elle n'a rien contre le sport et la coupe du monde mais elle explique que cette nuit, il y a eu beaucoup d'incivilités.

Mme E SILVA intervient sur les rythmes scolaires et dit que le calendrier n'a jamais permis aux élus de faire un travail en commission. La municipalité actuelle est partie sur le travail effectué par l'ancienne municipalité.

Dit qu'elle rejette le commentaire « sans concertation » car il y a eu concertation de l'ensemble des acteurs.

Précise que celle-ci n'a peut-être pas été satisfaisante mais qu'elle a existé.

Précise que l'année qui arrive est une année de transition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à GIEN, le Vendredi 27 Juin 2014.

Le Maire,
Christian BOULEAU

